



La lettre de
SERGE

LAGAUCHE

Sénateur du Val-de-Marne

www.serge-lagauche.fr



N°26 - Février 2010



Débat au Sénat sur la réforme des collectivités territoriales

Semaine 3 : la mise sous tutelle des collectivités

Réforme des collectivités

Le projet de loi de réforme des collectivités a été adopté en première lecture dans la nuit du 4 au 5 février par le Sénat par 174 voix pour et 155 contre.

Au cours de cette dernière semaine d'examen, le débat a pris un tour plus technique, parfois au-delà des clivages politiques. Mais ce sont bien les interventions du groupe socialiste qui ont permis que les dispositions parmi les plus discutables soient amendées.

Malgré les 60 heures de débat, l'essentiel de nos critiques demeurent, ce qui a fondé de notre part un vote négatif.

L'essentiel, c'est la complexité aggravée avec l'apparition de nouveaux niveaux et la répartition des compétences entre régions et départements renvoyée à un projet de loi dont on ne connaîtra l'essence que dans un an.

L'essentiel, c'est la mise sous tutelle financière des collectivités, leur asphyxie budgétaire, la fin de leur autonomie fiscale, la limitation de leurs interventions.

Désormais la politique des collectivités, singulièrement celle des départements, sera définie au niveau central.

DECRYPTAGES des mesures les plus emblématiques

Création du conseiller territorial

Le conseiller territorial remplacera en 2014 les conseillers généraux et les conseillers régionaux. Il siègera à la fois au département et à la région. Les compétences, la répartition territoriale et le mode d'élection seront définis dans des projets de loi ultérieurs.

Quelle incohérence, source de conflits

d'intérêt ! seules 10 % des actions de ces deux collectivités sont communes !

Qu'il est regrettable que le Gouvernement ait bâti son texte sur le dénigrement des élus et de leur gestion ! Quant au mode de scrutin prévu par le projet de loi n°61 (à examiner), il marque une réelle régression de la parité et porte un coup à l'égalité hommes-femmes en politique.

Election au suffrage universel par fléchage des conseillers communautaires

Leur élection aura lieu dans le cadre des élections municipales. Ceux qui seront amenés à siéger au conseil municipal et au conseil communautaire seront signalés, sur les listes des candidats par un système de fléchage.

Notre amendement, défendu par G. Collomb, (et également porté à droite par M. Hérisson), a permis au Sénat de :

- **réaffirmer les principes de représentation des territoires** (avec un siège minimum par commune) et de prise en compte des données démographiques pour la répartition des sièges

- **revoir à la hausse le nombre de sièges dans les EPCI** à fiscalité propre appartenant aux strates démographiques les moins importantes et de créer des strates complémentaires pour les EPCI à fiscalité propre les plus peuplés

- **modifier le mécanisme de répartition des sièges** prévoyant l'application de la représentation proportionnelle puis l'attribution d'au moins un siège à chaque commune

- **donner aux communes la liberté de créer et de répartir**, à la majorité qualifiée, une enveloppe de sièges

Cette lettre est adressée aux élus socialistes du Val-de-Marne

supplémentaires, dans la limite de 10% du nombre de sièges déjà attribués

- **conserver la possibilité pour les communautés urbaines de dépasser le seuil de 50%** des sièges de l'organe délibérant en raison de leur poids démographique dans le cadre des 10% de sièges supplémentaires.

Nous avons également fait voter un **amendement en faveur de la parité** dans la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Création des métropoles

Le projet de loi entérine la création d'une nouvelle catégorie d'EPCI, à fiscalité propre. Ils regrouperont **les communes d'un seul tenant et d'une seule enclave représentant plus de 450 000 habitants**. Les huit villes les plus peuplées (Lyon, Lille, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Nantes, Nice et Strasbourg) pourront ainsi accéder à ce statut.

Le texte initial prévoyait que le pouvoir de lever l'impôt des communes d'une métropole était transféré à cette dernière. La métropole percevait les taxes et les redistribuait à la commune.

Nous sommes **favorables à la création de "Métropoles" à dimension européenne** afin de mutualiser les moyens et de construire des projets ambitieux. Mais, si et seulement si, elles se font sur la base du volontariat et dans le respect de l'existence des communes dont la proximité est irremplaçable dans de nombreux domaines. Nous avons obtenu par un amendement essentiel arraché au gouvernement, le maintien de l'autonomie fiscale des communes au sein des futures métropoles.

Création des pôles métropolitains

Un amendement socialiste a été voté visant à **abaisser le seuil de création du pôle métropolitain** pour permettre à des réseaux d'agglomérations moyennes de porter des projets.

Nous avons aussi fait préciser et clarifier les champs d'intervention sur lesquels l'action du pôle métropolitain doit se porter, en distinguant pour chacun des blocs de compétences, ce qui relève de l'intérêt métropolitain, et donc du pôle métropolitain.

Nous avons veillé à défendre les libertés locales...

...dans la création de communes nouvelles

Nous avons souhaité que soit garanti le **principe d'unanimité des communes et de consentement des habitants**.

Le groupe socialiste a fait voter une modification **permettant à une commune associée de se délier, par référendum**, d'une fusion opérée sous le régime de la loi " Marcelin ".

...dans la fusion de départements, de régions :

Le projet de loi originel du gouvernement donnait toute latitude au gouvernement d'imposer certaines fusions.

Nous avons exigé que ce principe rendu possible par le projet de loi soit fortement encadré, en rendant obligatoire son approbation par les conseils régionaux ou généraux et les populations concernées. Désormais, **il faudra l'accord de toutes les assemblées concernées et de la population consultée par référendum**.

" Il faut le respect des libertés locales et du suffrage universel, donc que les assemblées locales et le peuple [...] soient consultés " a rappelé Jean-Pierre Sueur.

...dans l'achèvement de l'intercommunalité

Dans le projet de loi, le préfet de département élabore le schéma intercommunal, puis procède à la consultation des assemblées délibérantes des communes, établissements publics et syndicats concernés. Le schéma, accompagné des avis recueillis, est transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Cette dernière pourrait alors imposer, à la majorité des deux tiers de ses membres, ses propres modifications au schéma dans la mesure où celles-ci obéissent aux orientations fixées par le projet de loi.

Nous sommes favorables à apporter des améliorations à la carte de l'intercommunalité. Mais **communes et EPCI doivent pouvoir se prononcer avant l'élaboration du schéma sur leur souhait de regroupement et de transformation**. Cohérence spatiale et aménagement du territoire oui, mais dans le respect des collectivités

concernées. Surtout nous avons demandé que cet achèvement de la carte intercommunale demeure de la compétence de la commission départementale de coopération intercommunale et non du Préfet ! Quant au schéma intercommunal, il devrait faire l'objet d'un débat public. En tout état de cause, **nous avons demandé la limitation des prérogatives du préfet à l'égard des établissements publics de coopération intercommunale existants.**

N.B. : Paris et les départements de la petite couronne ont, par ailleurs, été exclus du dispositif afin de ne pas interférer avec les choix qui seront pris dans le cadre du Grand Paris.

Les commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) confortées

Le texte prévoit une augmentation de la part réservée aux EPCI à fiscalité propre (passant de 20 à 40 %) et la diminution du nombre des représentants des communes (passant de 60 % à 40 %). La commission des lois a souhaité que 5 % des sièges soient attribués aux syndicats, laissant 10 % aux conseils généraux et 5 % aux conseils régionaux.

Nous nous sommes battus pour que les consultations obligatoires de la CDCI soient élargies aux projets de création d'un syndicat mixte et de modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion d'intercommunalités, qui s'écarteraient du schéma départemental.

Nous avons demandé que les possibilités de modification à l'initiative du représentant de l'Etat soient limitées et que soit conforté le rôle de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Départements - régions : qui fait quoi ? Secret défense !

L'article 35 aurait dû régler **la question de la répartition entre régions et départements**, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales compétentes. Il n'en est rien : le gouvernement se borne à fixer une clause de revoyure... dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi ! Seuls des " principes " sont fixés pour procéder à cette répartition, notamment que **les régions et départements ne pourront exercer que les compétences qui leur sont attribuées par la loi.**

Une " capacité d'initiative " leur est toutefois reconnue dans les situations " non prévues dans le cadre de la législation existante ".

Nous avons fermement dénoncé l'ensemble de cet article et nous avons défendu une série d'amendements précisant notre vision de la clarification des compétences des collectivités et une meilleure coordination de leur action.

Je suis intervenu en séance, dans la nuit de jeudi à vendredi dernier, **sur ce dernier point** : j'ai insisté sur la nécessité de créer une structure de coordination au niveau régional (Conseil régional des exécutifs), comme le préconisait le rapport Krattinger Gouraud et la mission sénatoriale sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales.

Ce conseil aurait eu pour mission d'organiser la concertation afin d'organiser les complémentarités entre ces politiques et la responsabilité d'établir un schéma d'orientation des politiques intéressant l'ensemble du territoire régional ou plusieurs départements. Il aurait également veillé à la mise en place de guichets communs en matière de développement économique, d'aide à l'emploi, de bourses d'études ou d'aide à la formation.

La politique culturelle, associative et sportive en danger

Il faut continuer à dénoncer la fin des financements croisés par la suppression de la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements. **La culture qui n'est pas une compétence obligatoire sera la première sacrifiée.** Les artistes comme les institutions et les associations culturelles, le patrimoine comme la création ou la formation en seront les victimes, au détriment de la vitalité et du rayonnement culturel de notre pays.

Nous sommes bien loin de la démocratie territoriale plus efficace et plus juste que nous, socialistes, avons appelée de nos vœux.

C'est que l'objectif de cette réforme n'était pas celui annoncé par le gouvernement et sa majorité !

Il s'agissait d'abord d'assurer le succès de l'UMP aux élections de 2014!

Notre mobilisation demeure essentielle pour défendre la démocratie locale face à la volonté autoritaire du pouvoir lors des prochaines échéances électorales.

Une instrumentalisation des préfets intolérable

Nous avons dénoncé, dans un rappel au règlement en séance, **l'organisation par les préfets**, en dépit de leur devoir de réserve et sur consignes de l'Elysée, **de conférences de presse sur la réforme en cours d'examen**.

" Les préfets ont eu l'instruction de tenir des conférences de presse pour présenter la réforme territoriale sur laquelle nous sommes appelés à délibérer ".

" Il n'appartient pas aux préfets d'intervenir dans le débat sur des lois qui ne sont pas adoptées. Il appartient au préfet d'appliquer les lois de la République " (JP Sueur).

Le président du Sénat a abondé dans le sens des sénateurs socialistes " tant qu'un texte n'est pas définitivement voté, il n'est qu'un projet ou une proposition et il ne devient loi qu'après avoir été voté ".

J'ai aussi regretté dans un communiqué à la presse l'attitude hostile de M. Michel Camux, Préfet du Val-de-Marne à l'égard de M. Christian Favier, président du Conseil général du VDM et vis-à-vis de l'ensemble des élus qui protestent légitimement contre le projet de loi de réforme des collectivités territoriales.

Petits arrangements entre Mme Procaccia, Sénatrice UMP du Val-de-Marne, et ses amis

Profitant du débat sur la réforme territoriale au Sénat, la Sénatrice UMP Catherine Procaccia a déposé l'amendement 457 qui propose que "**par dérogation au principe de continuité du territoire, deux communes non contigües parce qu'elles sont séparées par un parc urbain, un bois ou une forêt appartenant à une commune tierce et ne relevant pas du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer entre elles un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**".

Cet amendement ne poursuivait qu'un seul but : permettre à Vincennes et Saint Mandé de s'unir à Saint Maurice et Charenton en " sautant par dessus le Bois de Vincennes " qui dépend pourtant d'une autre commune et d'un autre département, Paris.

Tout en restant farouchement attachés au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales, **nous regrettons les motivations politiciennes de cet amendement**. Nous considérons en effet que la coopération intercommunale doit rester une démarche volontaire fondée sur des projets partagés.

Or, le dépôt, puis le vote de cet amendement par la majorité sénatoriale, avec l'accord du gouvernement, sous-tend **une manœuvre politicienne qui ne correspond à aucun moment à la prise en compte de l'intérêt des citoyens des communes concernées**.